

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 19/09/2022

Date de la convocation:
12/09/2022

Date d'affichage:
12/09/2022

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

L'an 2022 et le 19 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel au relais de l'amitié de Durrenbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, STIEFEL Martine, STURM Céline, WALTER Clarisse, W.EINLING-HAMEL Elisabeth

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, M. CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : ROMIAN Serge

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles, SCHAEFFER Marc.

Elus excusés - procuration ou représenté par le suppléant :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à WEISS Damien, FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, MEYER Monique donne procuration à FERBACH Dominique.

MM : KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis, SCHERTZ Christophe est représenté par son suppléant M ROMIAN Serge, TRAUTMANN Christian donne procuration à ISEL Roger.

Elus absents:

Titulaires :

MME : CRONMULLER Martine

MM : RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle,

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M BALL Jean-Claude

Réf : 043.2022

Vote : A l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

043.2022 : Bilinguisme : mise en place d'actions en faveur du bilinguisme (français-allemand-alsacien) et engagement dans la démarche « Mittwüch üff elsassich » menée par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des

départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'engagement de la CeA en matière de promotion et développement du bilinguisme,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes, territoire transfrontalier, de promouvoir et développer la culture alsacienne et allemande sur son territoire,

Considérant les actions déjà engagées en matière de promotion et développement du bilinguisme, notamment dans les structures d'accueils petite enfance et enfance-jeunesse,

Considérant le programme « Mittwùch ùff elsassisch » porté par la CeA,

Considérant les actions déjà mises en place dans les structures périscolaire et petite enfance de la communauté de communes, et les partenariats établis (OLCA, ateliers « Einfach ùn Lùstig »,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu le conseiller communautaire délégué M. André SCHMITT, rattaché à la 4^{ème} vice-présidence, en charge du volet « transfrontalier »,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De donner plus de visibilité à la langue et culture régionale et allemande (actions de communication, formation des agents, ...), la valoriser au quotidien dans les politiques publiques conduites, et de développer des activités autour de la langue et la culture régionale auprès des usagers des services intercommunaux en lien avec les acteurs locaux (artistes, associations théâtrales),**
- **D'intégrer le dispositif « Mittwùch ùff elsassisch » proposé par la Collectivité européenne d'Alsace dans la démarche et se porter candidat, afin de proposer tout au long de l'année des activités en alsacien et des cours de langue aux enfants, dans les structures petite enfance et périscolaire, et plus largement dans des ateliers à mettre en place et à destination d'enfants du territoire, et de demander au président de définir et mettre en place un programme d'apprentissage en coordination et complémentarité avec les offres/initiatives déjà existantes sur le territoire,**
- **De solliciter à ce titre le soutien et l'accompagnement des élus et agents de la CeA, pour l'élaboration d'un programme d'actions chiffré,**
- **De solliciter une participation financière de la CeA au dispositif « Mittwùch ùff elsassisch », conformément au dispositif défini par cette dernière (participation pouvant s'élever à 50% d'un coût annuel à préciser selon nombre d'ateliers mis en place et modalités de financement de l'opération),**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 21/09/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, Jean-Claude BALL

Le président, Roger ISEL